



# **RECUEIL**

## **DES**

### **ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA  
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**UNITE DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE**

**Subdélégations de signature**

**N° SPECIAL**

**16 septembre 2016**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N°Spécial DIRECCTE.UD92 du 16 septembre 2016**

**Subdélégations de signature**

**SOMMAIRE**

<b>Décision</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI</b>	<b>Page</b>
DIRECCTE UD92 n° 2016-273	16.09.2016	Décision portant subdélégation de signature de la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.	3
DIRECCTE UD92 n° 2016-274	16.09.2016	Décision portant subdélégation de signature de la Directrice régionale adjointe responsable de l'unité départementale des Hauts de Seine - (représentation du personnel).	10

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**Décision DIRECCTE UD92 N° 2016-273 du 16 septembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine**

La directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,

**Vu** le Code du Travail, notamment son Livre I de la huitième partie et l'article R.8122-2 ;

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 29 août 2016, nommant Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 14 décembre 2015, désignant Mme Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la décision n° 2016-094 du 7 septembre 2016 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, portant délégation de signature à Mme Patricia BOILLAUD ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet des subdélégations**

	<b>Objet des délégations</b>	<b>Références</b>
<b>1</b>	<b>Licenciement pour motif économique</b>	
1.1	Avis sur la procédure et observations sur les mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE.	Article L 1233-56 du code du travail
1.2	Avis sur la procédure et observations sur le PSE pour les procédures ouvertes par les entreprises soumises à l'obligation d'établir un PSE.	Articles L 1233-57.1 et L 1233-57.6 du code du travail
1.3	Décision de validation de l'accord collectif signé en application de l'article 1233-24-1	Articles L 1233-57- 1 à 1233-57-7 du code du

	Décision d'homologation du document unilatéral pris en application de l'article L 1233-24-4	travail
1.4	Injonction prise sur demande formulée par le CE ou, à défaut, les DP ou, en cas de négociation d'un accord L 1233-24-1, par les OS représentatives de l'entreprises.	Articles L 1233-57-5 et D 1233-12 du code du travail
1.5	Décision relative à la contestation de l'expertise réalisée dans le cadre de l'article L 4614-12-1.	L 4614-12-1 et L 4614-13 du code du travail
<b>2</b>	<b>Santé et sécurité</b>	
2.1	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux	Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail
2.2	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail
2.3	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux	Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail
2.4	Décision accordant ou refusant d'accorder une dispense en matière d'accessibilité des locaux de travail aux travailleurs handicapés	Article R 4214-28 du code du travail
2.5	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)	Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail
2.6	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1	Article L 4721-1 du code du travail
2.7	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10	Article R 4723-5 du code du travail
2.8	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité  Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires	Art 85 du Décret du 28 septembre 1979 relatif aux établissements pyrotechniques
2.9	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité	Article 8 du décret du 28 octobre 2005 relatif aux chantiers de dépollution

	Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires	pyrotechnique
2.10	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
<b>3</b>	<b>Groupement d'employeur</b>	
3.1	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail
3.2	Décisions accordant, refusant ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs	Article R 1253-19 à R 1253-26 du code du travail
<b>4</b>	<b>Représentation du personnel</b>	
4.1	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical	Articles L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail
4.2	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale	Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail
4.3	Décision imposant l'élection de délégués du personnel de site  Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux  Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges	Articles L 2312-5 et R 2312-1 du code du travail
4.4	Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel  Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections des délégués du personnel	Articles L 2314-11 et R 2314-6 du code du travail
4.5	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel)	Articles L 2314-31 et R 2312-2 du code du travail

4.6	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise)	Articles L 2322-5 et R 2322-1 du code du travail
4.7	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise	Articles L. 2322-7 et R 2322-2 du code du travail
4.8	Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections du comité d'entreprise  Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections du comité d'entreprise	Articles L. 2324-13 et R 2324-3 du code du travail
4.9	Décision fixant le nombre d'établissements distincts pour les élections au comité central d'entreprise  Décision de répartition des sièges entre les établissements et les catégories pour les élections au comité central d'entreprise	Articles L 2327-7 et R 2327- 3 du code du travail
4.10	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux	Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail
4.11	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe	Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail
4.12	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen	Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail
<b>5</b>	<b>Durée du travail</b>	
5.1	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	Article R 3121-23 du code du travail
5.2	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant un mode d'enregistrement de la durée du travail	Article R 713-44 du code rural
5.3	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une activité dans un département	Article R 713-26 du code rural

5.4	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou plusieurs entreprises ayant le même type d'activités	Article R 713-28 du code rural
5.5	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une activité dans un département	Article R 713-32 du code rural
5.6	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail	Article R 3121-28 du code du travail
5.7	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics	Article D 3141-35 du code du travail
<b>6</b>	<b>Apprentissage</b>	
6.1	Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage  Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance  Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis	Articles L 6225-5,  L 6225-6 et R 6225-11 du code du Travail
<b>7</b>	<b>Formation professionnelle et certification</b>	
7.1	Délivrance du titre professionnel  Désignation du jury  VAE : recevabilité de la VAE	Articles R 338-6 et R 338-7 du code de l'Education, arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009
7.2	Décision d'enregistrement ou de refus d'enregistrement du contrat de professionnalisation  Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales	Article R.6325-20 du code du travail
<b>8</b>	<b>Contrat de génération</b>	
8.1	Contrôle de conformité des accords ou des plan d'action	Article L.5121-13 et R.5121-32 du code du travail
8.2	Mise en demeure sur accord collectif ou plan d'action	Articles L.5121.14 et R.5121-33 du code du travail

8.3	Mise en demeure ou observations sur document d'évaluation sur la mise en oeuvre de l'accord collectif ou du plan d'action	Articles L.5121-15, R.5121-37 et R.5121-38 du code du travail
<b>9</b>	<b>Divers</b>	
9.1	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale	Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivant du code du travail
9.2	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des ruptures conventionnelles du contrat de travail	Articles L 1237-14 et R 1237-3 du code du travail
9.3	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants	Articles R 5422-3 et R 5422-4 du code du travail
9.4	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprises de BTP)	Articles D 5424-8 à D 5424-10 du code du travail
9.5	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle	Articles L 1143-3 et D 1143-6 du code du travail

**ARTICLE 2 :** Subdélégation est donnée dans le cadre de leurs attributions et compétences à Mme Catherine TINDILLIERE, responsable du Pôle Travail, M. Alexandre AZARI, responsable d'unité de contrôle, Mme Catherine BARRAS, responsable de d'unité de contrôle, M. François-Pierre CONSTANT, responsable d'unité de contrôle, M. Pascal GOSSE, responsable de d'unité de contrôle, M. Xavier HAUBRY, responsable d'unité de contrôle, Mme Marie-France LUET, responsable d'unité de contrôle et M. Raphaël SE-ROUR, responsable d'unité de contrôle , à l'effet de signer les décisions figurant aux paragraphes 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 3.1, 3.2, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10, 4.11, 4.12, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1 et 9.5 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Subdélégation est donnée dans le cadre de leurs attributions et compétences à Mme Catherine TINDILLIERE, responsable du Pôle Travail, Mme Chantal BRILLET, adjointe de la responsable du Pôle Travail et Monsieur Michel VERGEZ, adjoint de la responsable du Pôle Travail, à l'effet de signer les décisions figurant aux paragraphes 9.1, 9.2, 9.3 et 9.4 de l'article 1<sup>er</sup> du



présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Subdélégation est donnée dans le cadre de leurs attributions et compétences à Mme Claudine SANFAUTE, responsable du Pôle Entreprises Economie Emploi, Mme Gwenaëlle BOISARD, responsable du département Accès à l'emploi, Mme Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoire, et M. Olivier JUVIN, responsable du département Mutations économiques et Développement des compétences, à l'effet de signer les décisions figurant aux paragraphes 7.1 et 7.2 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, ou pour les décisions visées au paragraphe 7.1 par Mme Valérie HAVIEZ, responsable du service Accès à la qualification et développement des compétences.

**ARTICLE 5 :**

Subdélégation est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences à Mme Claudine SANFAUTE à l'effet de signer les décisions figurant aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.4 et 1.5 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine SANFAUTE, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 5 du présent arrêté sera exercée par M. Henri MARIE et M. Olivier JUVIN.

**ARTICLE 7 :**

Subdélégation est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences à Mme Catherine TINDILLIERE, à l'effet de signer les décisions figurant aux paragraphes 8.1, 8.2 et 8.3 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine TINDILLIERE, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 7 du présent arrêté sera exercée par M. Henri MARIE.

**ARTICLE 9 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine TINDILLIERE et de Mme Chantal BRILLET, la délégation de signature qui leur est confiée pour les décisions visées au paragraphe 9.1 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par Mme Hélène GYSELINCK, responsable du service des Accords d'entreprises.

**ARTICLE 10 :**

La décision n° 2016-07 du 7 janvier 2016 est abrogée.

**ARTICLE 11 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 16 septembre 2016

La directrice régionale adjointe,  
responsable de l'unité départementale  
des Hauts-de-Seine,

Patricia BOILLAUD

**Décision DIRECCTE UD92 N° 2016-274 du 16 septembre 2016 portant subdélégation de signature de la Directrice régionale adjointe responsable de l'unité départementale des Hauts de Seine - (représentation du personnel)**

La directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine

**Vu** le Code du Travail, notamment son Livre I de la huitième partie et l'article R.8122-2 ;

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 29 août 2016, nommant Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 14 décembre 2015, désignant Mme Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la décision n° 2016-094 du 7 septembre 2016 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, portant délégation de signature à Mme Patricia BOILLAUD ;

**Vu** la décision n° 2016-26 du 21 janvier 2016 de la Directrice régionale adjointe, Responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires dans le département des Hauts-de-Seine ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Mesdames Catherine BARRAS, Caroline BARDOT, Betty BENOIT, Kathia BRANDT, Mathilde CHEYPE, Sandrine DALLONI, Brigitte DAMIE, Marion DUBOIS, Claire FARNY, Catherine FOMBELLE, Adeline GAZZOLA, Florence GUILLARD, Sylvie GUINOT, Malika KOURAR, Valérie LABATUT, Camille LAVERTY, Marinette LEFRANC, Laurence LEPROVOST, Marie-Cécile LEY, Marie-

France LUET, Nolwenn MAUROT, Nathalie NAMPON, Elsa NIPPERT, Anne-Véronique PENSEREAU, Marie-Hélène RANNOU, Lolita REINA-RICO, Sophie RUAT, Delphine SARRASIN, Mounia SAADAOUI et Messieurs Alexandre AZARI, Dominique BALMES, Laurent CLAUDON, François-Pierre CONSTANT, Didier ERMAKOFF, Jean GIRAUD, Pascal GOSSE, Stéphane GRIMALDI, Xavier HAUBRY, Jean-Louis OSVATH, Farid OUNISSI, Jacques PELLETIER, Frédéric PICARD, Jean-Noël PONZEVERA, Raphaël SEROUR, Guillaume THENOZ, inspecteurs et directeurs adjoints du travail, à l'effet de signer les décisions suivantes dans le ressort de leur compétence territoriale :

- Les décisions prévues par le troisième alinéa de l'article L 2314-11 et le premier alinéa de l'article R 2314-6 du code du travail et portant sur la répartition du personnel entre les collèges électoraux et la répartition des sièges entre les différentes catégories dans la procédure d'élection des délégués du personnel.
- Les décisions prévues par le septième alinéa de l'article L 2324-13 et le premier alinéa de l'article R 2324-3 du code du travail et portant sur la répartition du personnel entre les collèges électoraux et la répartition des sièges entre les différentes catégories dans la procédure d'élection aux comités d'entreprise.

**ARTICLE 2 :**

La décision n° 2016-08 du 7 janvier 2016 est abrogée.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 16 septembre 2016

La directrice régionale adjointe,  
responsable de l'unité départementale  
des Hauts-de-Seine,

Patricia BOILLAUD

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale  
Cellule CRD – DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

**Directeur de la publication :**

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : **01.40.97.20.00** Télécopie **01.40.97.25.21.21**

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>